
Adresse de la municipalité de Conflans-Charenton (Paris)
relative à son besoin de subsistances, lors de la séance du 25
brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité de Conflans-Charenton (Paris) relative à son besoin de subsistances, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 250-251;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40502_t1_0250_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La commune de Rhétel (Rethel) envoie 74 marcs 6 onces 7 gros d'argenterie provenant de son église; elle assure la Convention que sa confiance en elle est égale à la grandeur de ses travaux.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Rethel (2).

« Rethel, ce 22 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Représentants,

« Les temps fabuleux avaient orné nos autels. La vérité, dont le flambeau seul nous éclaire aujourd'hui, les a dépouillés d'ornements superflus. Nous n'avons plus d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité. C'est celui que l'autel de la nature a gravé dans tous les cœurs; c'est le seul imprescriptible.

« Le 27 octobre 1792, nous avons adressé au directeur des Monnaies 192 marcs, 3 onces, 3 gros d'argenterie. Nous avons cru qu'elle servirait plus utilement la République quand elle sera revêtue du bonnet de la liberté, que lorsqu'elle servait à parer les autels. Nous vous en faisons passer aujourd'hui 74 marcs, 6 onces, 7 gros, restes de meubles parfaitement inutiles. C'étaient des signes d'aristocratie ecclésiastique. Nous les avons proscrits. Nos regards sont toujours fixés vers la sainte Montagne. Le salut de la patrie est là. Notre confiance est égale à la grandeur de ses travaux.

« Salut et fraternité.

« Les membres du conseil général de la commune de Rethel. »

(Suivent 18 signatures.)

La commune de Conflans-Charenton dépose sur l'autel de la patrie toute l'argenterie et les cuivres qui étaient dans ses églises. Elle demande des subsistances.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission des subsistances (3).

Suit la lettre de la commune de Conflans-Charenton (4).

« Citoyens représentants,

« La commune de Conflans-Charenton, ou Charenton-le-Pont, chef lieu du canton, nous député vers vous comme commissaires à l'effet de venir offrir à la nation toute l'argenterie et les cuivres qui étaient dans les deux églises, et y a joint toutes les broderies et galons en or et en argent. Nous ne trouvons pas d'expression assez forte pour vous dire avec quel empressement et quelle joie ils font cette offre dont voici l'état :

« Nos concitoyens nous ont de plus chargés de vous peindre notre triste état pour les subsistances, notre population est de quinze cents âmes, et nos

boulangers ne cuisent, depuis quelques jours, qu'à raison de deux onces par individu; le pain revient à dix-neuf sols les quatre livres, et après-demain nos boulangers ne cuiront plus du tout. Ce n'est pas que nous ayons manqué de prévoyance, mais Charenton est un grand passage, et il est passé, depuis plusieurs jours, dix-huit à dix-neuf cents de nos frères d'armes avec lesquels nous avons eu devoir partager notre pain, et à peine nos derniers cent quintaux de blé obtenus du ministre, [consommés] nous avons nommé un commissaire pour en avoir d'autres; au bout de six jours de courses pour tous les visas, le ministre lui a accordé quarante septiers de blé à prendre à Melun. Arrivé à Melun, on l'a renvoyé à la nouvelle commission des subsistances à Paris. Au bout de quelques jours, il a obtenu un ordre pour en avoir cent vingt quintaux à Evreux, vingt-sept lieues de Charenton, il est parti avec trois voitures qui seront sept jours en route, lui commissaire en aura été dix-sept, et il apportera du blé, encore s'il en a, pour nourrir nos concitoyens pendant quatre jours, il y a déjà douze cents francs de frais et nous n'avons pas encore un grain de blé.

« Ce pain reviendra à vingt-quatre sols les quatre livres, à une lieue et demie de Paris; les citoyens de la commune sont pauvres et sans ouvrage, les trois quarts ne mangent pas moitié de leur suffisance, nous sommes leur organe, nous vous prions, au nom de toute une commune éplorée, bien précieuse par ses sentiments républicains, de vous en occuper sans désemparer, et nous croyons que le seul moyen de donner du pain aux habitants des campagnes des environs et du département de Paris, est d'ordonner à la Commission des subsistances, de garnir au plus vite les greniers d'abondance des districts ruraux et, en attendant qu'ils le soient, que nos boulangers puissent avoir à la halle de Paris de la farine en proportion de la population de chaque commune, et que le pain soit taxé par toute la République au même prix et les frais de route supportés par la République entière. Si vous tardez un instant à pourvoir à nos subsistances, peut-être quelques-uns de nos concitoyens mourront de faim, mais nous vous assurons qu'ils mourront républicains.

« MASSON, maire; CAHOUE, officier municipal; BOURDOIS, officier municipal; GAUTHEROT, officier municipal; SAUTON, notable; COTELLE, notable; FLAVIGNY, notable. »

Municipalité de Conflans-Charenton, district du Bourg de l'Égalité, département de Paris (1). Extrait du registre des délibérations de la commune de Conflans-Charenton.

Du duodi, vingt-neuf brumaire de l'an II de la République française une et indivisible

L'assemblée générale de la commune de Conflans-Charenton, ayant été convoquée par les officiers municipaux de ladite commune pour l'informer des détails relatifs à ses subsistances et de la nécessité où elle allait être de payer le pain jusqu'à vingt-quatre sols les quatre livres, attendu qu'ayant obtenu cent vingt quintaux de blé que la Commission des subsistances a assigné à prendre au magasin d'Evreux, et la dépense pour aller chercher les cent vingt

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 232.

(2) Archives nationales, carton C 281, dossier 771.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 232.

(4) Archives nationales, carton C 279, dossier 753.

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 753.

quintaux étant de onze francs ou environ par quintal, a entendu le projet d'une pétition lue par le citoyen Cahouet, municipal, et l'a approuvée.

A arrêté que ladite pétition sera présentée à la Convention par une députation composée de deux municipaux et quatre notables et par un nombre double de citoyens de la commune.

A arrêté en outre, d'après la lecture des arrêtés du directoire du district et du conseil général du département des huit et seize brumaire, qui ordonnent l'inventaire des effets d'or et d'argent servant au culte dans les temples catholiques et le transport desdites matières à la Monnaie à Paris, que les mêmes objets, relatés à l'inventaire fait par les commissaires du conseil général de la commune, seront présentés à la Convention nationale par les mêmes commissaires qui vont être nommés.

L'assemblée a nommé pour commissaires les citoyens Niclos aîné et Cahouet, *municipaux*, les citoyens Cotellet et Sauton, Paris et Cousin, *notables*; et la garde nationale qui sera commandée et à la tête de ladite garde le citoyen Vilette, *commandant en chef*.

Fait et arrêté en ladite assemblée, les jours et an ci-dessus.

Pour extrait conforme de la délibération portée au registre.

MASSON, *maire de Conflans-Charenton.*

Inventaire des matières d'or et d'argent servant au culte catholique (1).

Municipalité de Conflans-Charenton, chef-lieu du canton de Charenton, district du bourg de l'Égalité, département de Paris.

Aujourd'hui, primidi, vingt-un brumaire de l'an deux de la République française, une et indivisible, heure de midi,

Nous, Philippe Bourdois et Louis Sébastien Gautherot, officiers municipaux de Conflans-Charenton, Pierre-Henri Sauton et Jacques-Louis Laurent Cotellet aîné, notables de ladite commune, commissaires nommés ce jourd'hui par le conseil général de la commune pour, en exécution des arrêtés du district du huit brumaire, et du département du seize du même mois courant, faire un état des meubles, effets et ustensiles *en or et argent* de l'église paroissiale de cette commune servant au culte catholique, et être le tout porté à la Monnaie à Paris,

Nous sommes transportés en l'église de Conflans où nous avons requis le citoyen Collard de nous faire ou faire faire la représentation de tous les effets et vases en or et en argent à l'usage du culte catholique, à laquelle demande il a acquiescé, et ayant réuni les objets qui se sont trouvés en ladite église, avec ceux qui en font partie et qui ont été transportés ci-devant en l'église des Carrières où le service paroissial se fait les dimanches et fêtes et où nous nous sommes également transportés, nous avons procédé à l'inventaire et désignation, nature et poids de chaque pièce, ainsi qu'il suit :

1^o *En vermeil.*

Un calice, un christ, clous et patène, le tout s'est trouvé peser six marcs, six onces, ci..... 6 m. 6 o. » g.

2^o *En argent.*

Un soleil et sa couronne, pesant sept marcs, trois onces, sept gros, ci.....	7	3	7
Un calice et sa patène, pesant trois marcs, trois onces, et trois gros, ci.....	3	3	3
Un ciboire, pesant six marcs, trois onces, trois gros, ci.....	6	3	3
Une boîte aux huiles, pesant ci.....	1	1	1/2
Deux ciboires pesant ensemble deux marcs, six onces, demi-gros, ci.....	2	6	1/2
Total en argent vingt-un marcs, une once, six gros, ci....	21 m.	1 o.	6 g.

Vermeil et argent, vingt-sept marcs, sept onces, six gros, ci..	27	7	6
---	----	---	---

3^o *Galons d'or et franges.*

Trois pelotes pesant sept marcs, sept onces, cinq gros, ci.	7 m.	7 o.	5 g.
---	------	------	------

Galons d'argent et franges.

Cinq pelotes pesant douze marcs, cinq onces, trois gros, ci.	12	5	3
	<hr/>		
	20 m.	5 o.	» g.

Une 6 ^e pelote galon d'argent avec une étoile noire brodée, pesant trois marcs, deux onces, quatre gros, ci.....	3	2	4
---	---	---	---

4^o *Or.*

Orfrais en étoffe d'or, provenant de : une chasuble, deux tuniques, deux étoles, trois manipules, quatre chapes, pesant treize marcs, deux onces, ci....	13	2	»
Huit glands en argent et soie noire.....	(mémoire)		

5^o *Galons d'or et d'argent.*

Provenant du dais, de la bannière, avec fleurs de lys, effigies de saints et niches en étoffes d'or, le tout pesant quarante-quatre marcs, ci.....	44	»	»
Total des galons d'or, d'argent et étoffes d'or, quatre-vingt-un marcs, une once, quatre gros, ci.....	81 m.	1 o.	4 g.

Cuivre.

Chandeliers et croix argentés, quatre cent deux livres pesant, ci.....	402 liv.
Cuivre jaune, trente deux livres, ci.	32
Pupitre pesant trois cent dix-huit livres, compris quelque fer dans le pied ci.....	318
Total du cuivre, sept cent cinquante deux livres pesant, ci.....	<hr/> 752 liv. <hr/>

De quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal que nous certifions véritable, pour

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 753.